

Annexe 4 – Fiche de maîtrise de l'urbanisation autour de l'installation Union Distillerie Méditerranée, à Vallon-Pont-d'Arc.

Annexe 1 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Établissement : **UNION DISTILLERIES DE LA MÉDITERRANÉE** – Route de Ruoms 07150 VALLON PONT D'ARC

Établissement soumis à autorisation sans servitudes

Activité : Distillerie d'alcools

N° GUN : 0006102447

Dernière date de mise à jour de la fiche : /

Groupe de subdivisions / Subdivision : Ardèche

Ref fiche : 20231130-FIC-DAEN1086

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Modifications (pas sous la forme d'une EDD actuelle)	12/09/1994	/	04/10/1994
2	Évaluation des risques sur les modifications (pas sous la forme d'une EDD actuelle)	Septembre 2002	/	24/11/2003
3	Étude de dangers	13 juillet 2016 complétée en novembre 2017	/	10/09/2020
4	Compléments à l'étude de dangers	07/10/2021 complétés 28/11/2022	20/10/2023	Rapport de clôture EDD de décembre 2023

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucun

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste –

DONNÉES NON DIFFUSABLES AU PUBLIC

Installation source	n°	Intitulé	Probabilité	Gravité	Types d'effets	Distances d'effets à partir du terme source			
						SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
Cuvette LI	PhD1	Feu de cuvette liquides inflammables	D	Sérieux	Thermique	Longueur : 10 m Largeur : non atteint	Longueur : 15 m Largeur : non atteint	Longueur : 20 m Largeur : 15 m	/

Installation source	n°	Intitulé	Probabilité	Gravité	Types d'effets	Distances d'effets à partir du terme source			
						SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
Bacs 18 et 19	PhD3	Explosion de bacs (18 et 19 les plus proches des limites de site)	D	Modéré	Surpression	7 m	9 m	9,5 m	39 m
Bouteilles d'anhydride sulfureux	PhD4	Fuite anhydride sulfureux fuite 9 mm	D	Sérieux	Toxique	14 m	16 m	84 m	/
Bouteilles d'anhydride sulfureux	PhD5	Fuite anhydride sulfureux fuite 4 mm	D	Modéré	Toxique	10 m	10 m	65 m	/
Cuve de GNL	PhD7	BLEVE cuve GNL	E	Catastrophique	Thermique	55	100	140	/
Cuvette de rétention de l'acide nitrique	PhD9	Dispersion acide nitrique (3F)	C	Modéré	Toxique	21 m	25 m	58 m	115 m
Canalisation d'éthanol	PhD 12a	Fuite 100 % d'une canalisation d'éthanol en transfert (côté Est)	E	Sérieux	Thermique	Côté Est : 18 m Côté Ouest : 17 m Côté Sud : 16 m	Côté Est : 23 m Côté Ouest : 22 m Côté Sud : 20 m	Côté Est : 30 m Côté Ouest : 29 m Côté Sud : 25 m	/
Canalisation d'éthanol	PhD 12b	Fuite 100 % d'une canalisation d'éthanol en transfert (côté Ouest)	E	Modéré	Thermique	/	Largeur 10 m Longueur 0 m	Largeur 14 m Longueur 0 m	/
Réservoir acide nitrique	PhD 13a	Dispersion de vapeurs nitreuses consécutive d'une erreur de dépotage de soude dans un réservoir d'acide nitrique	E	Catastrophique	Toxique	106 m à 3 m de haut	109 m à 3 m de haut	152 m à 3 m de haut	/
Réservoir soude	PhD 13b	Dispersion de vapeurs nitreuses consécutive d'une erreur de dépotage d'acide nitrique dans un réservoir de soude	E	Désastreux	Toxique	107 m à 3 m de haut	109 m à 3 m de haut	154 m à 3 m de haut	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

DONNÉES NON DIFFUSABLES AU PUBLIC

Selon la circulaire du 04/05/2007, la cuve de GNL étant à déclaration et les effets n'ayant pas d'effets dominos sur les installations à autorisation, le scénario PhD 7 n'est pas retenu dans les phénomènes dangereux proposés pour la maîtrise d'urbanisation. De la même manière, les bouteilles d'anhydride sulfureux relèvent uniquement de la déclaration et ne sont donc pas retenus pour la maîtrise de l'urbanisation.

Pour le PhD13b, le réservoir d'hydroxyde de sodium n'est pas classé au titre de la rubrique 1630 mais le scénario est lié à la présence d'acide nitrique qui relève de l'autorisation sous la rubrique 4130-2. Ce scénario est donc conservé.

Installation source	n°	Intitulé	Probabilité	Gravité	Types d'effets	Distances d'effets à partir du terme source			
						SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
Cuvette LI	PhD1	Feu de cuvette liquides inflammables	D	Sérieux	Thermique	Longueur : 10 m Largeur : non atteint	Longueur : 15 m Largeur : non atteint	Longueur : 20 m Largeur : 15 m	/
Bacs 18 et 19	PhD3	Explosion de bacs (18 et 19 les plus proches des limites de site)	D	Modéré	Surpression	10 m	10 m	10 m	40 m
Cuvette de rétention de l'acide nitrique	PhD9	Dispersion acide nitrique (3F)	C	Modéré	Toxique	10 m	10 m	35 m	/
Canalisation d'éthanol	PhD 12a	Fuite 100 % d'une canalisation d'éthanol en transfert (côté Est)	E	Sérieux	Thermique	Côté Est : 20 m Côté Ouest : 20 m Côté Sud : 20 m	Côté Est : 25 m Côté Ouest : 25 m Côté Sud : 20 m	Côté Est : 30 m Côté Ouest : 30 m Côté Sud : 25 m	/
Canalisation d'éthanol	PhD 12b	Fuite 100 % d'une canalisation d'éthanol en transfert (côté Ouest)	E	Modéré	Thermique	/	Largeur 10 m Longueur 0 m	Largeur 14 m Longueur 0 m	/
Réservoir acide nitrique	PhD 13a	Dispersion de vapeurs nitreuses consécutive d'une erreur de dépotage de soude dans un réservoir d'acide nitrique	E	Catastrophique	Toxique	106 m à 3 m de haut	109 m à 3 m de haut	152 m à 3 m de haut	/

Installation source	n°	Intitulé	Probabilité	Gravité	Types d'effets	Distances d'effets à partir du terme source			
						SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
Réservoir soude	PhD 13b	Dispersion de vapeurs nitreuses consécutive d'une erreur de dépotage d'acide nitrique dans un réservoir de soude	E	Désastreux	Toxique	107 m à 3 m de haut	109 m à 3 m de haut	154 m à 3 m de haut	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects) - les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
(cf. circulaire du 04/05/2007)

Les différentes zones d'effets figurent sur la carte ci-jointe.

Volet 6 : Orientations relatives à l'affectation des sols

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (soumises à autorisation) précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Pour les phénomènes dangereux dont la **probabilité est A, B, C ou D**, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- **toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- **toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux** à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- **dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles**. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- **l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects**. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes dangereux dont la **probabilité est E**, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- **toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs** à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- **dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles.** Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- **l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects.** Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.



PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Redaction/Édition : SD - 18/12/2023 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - GINERIS 2011

SIGALEA



PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM) Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité E



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA



PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D

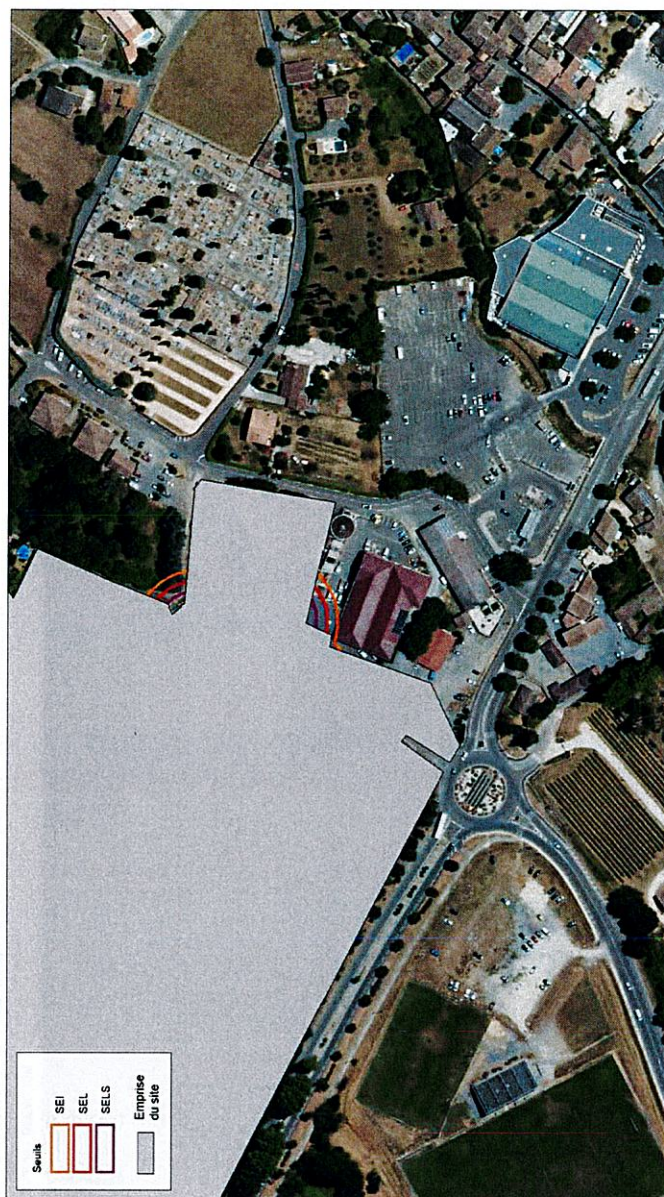


Sources : DREAL IGN

Rédaction/Édition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO® V11.5 - SIGALEA® V4.1.1 - PAC V1.0 - ©INERIS 2011



PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des effets toxiques de classe de probabilité A, B, C ou D

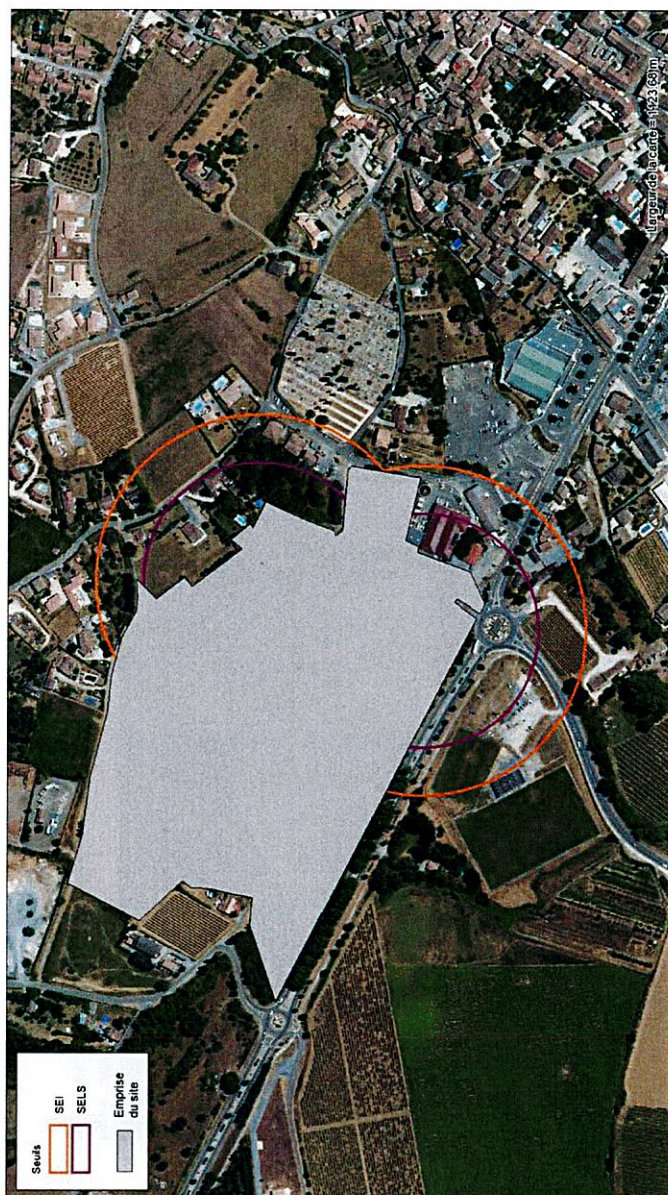


Sources : DREAL, IGN

Redaction/Edition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO® V11.5 - SIGALEA® V4.1.1 - PAC V1.0 - CINERIS 2011



PAC de Vallon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des effets toxiques de classe de probabilité E



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO V11.5 - SIGALEA V4.1.1 - PAC V1.0 - CINERIS 2011

SIGALEA



PAC de Vailon-Pont-d'Arc (UDM)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : SD - 19/12/2023 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALE® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - CINERIS 2011

